

**Arrêté du 2 novembre 2010 portant nomination de M. James COURTOIS en qualité d'inspecteur territorial des services pénitentiaires**  
**NOR : JUSK1040023A**

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;*  
*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;*  
*Vu la loi n°87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, modifiée par l'ordonnance n° 92-1149 du 2 octobre 1992, et par la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 ;*  
*Vu le décret n°50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales ;*  
*Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, et notamment son article 18-2 premier alinéa ;*  
*Vu le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales ;*  
*Vu le décret n°2006-1352 du 8 novembre 2006 relatif à l'attribution d'une prime de sujétions spéciales à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*  
*Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires ;*  
*Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;*  
*Vu le décret n°2007-1776 du 17 décembre 2007 portant création d'une indemnité de fonctions et d'objectifs attribuée à différents personnels relevant de l'administration pénitentiaire ;*  
*Vu l'arrêté du 22 septembre 2010 portant nomination de Monsieur James COURTOIS en qualité d'inspecteur territorial des services pénitentiaires ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté en date du 22 septembre 2010 susvisées sont rapportées.

**Article 2**

Monsieur James COURTOIS, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, inspecteur des services pénitentiaires, est nommé inspecteur territorial en résidence administrative à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Son champ d'intervention relève de la répartition géographique ci-dessous :

- Direction interrégionale Centre-Est-Dijon (Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Marne, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne)
- Direction interrégionale de Est-Strasbourg (Bas-Rhin, Doubs, Jura, Haut-Rhin, Haute-Saône, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges)

**Article 3**

La rémunération de Monsieur James COURTOIS, directeur fonctionnel des services pénitentiaires (3<sup>ème</sup> échelon, indice majoré : 821 depuis 6 novembre 2009) est, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, prise en charge par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon.

**Article 4**

Conformément à l'article 19 du décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 susvisé Monsieur James COURTOIS est soumis au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire en application de l'ordonnance du 06 août 1958 et du titre IV du

décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

**Article 5**

Monsieur James COURTOIS perçoit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, la prime de sujétions spéciales prévue par le décret n° 2006-1352 du 08 novembre 2006 susvisé, ainsi que l'indemnité de fonctions et d'objectifs prévue par le décret n° 2007-1776 du 17 décembre 2007 susvisé.

**Article 6**

Il est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au versement des régimes indemnitaires prévus par le décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales, le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 susvisé relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire des administrations centrales à Monsieur James COURTOIS.

**Article 7**

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

**Article 8**

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 novembre 2010

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre  
de la justice et des libertés,  
Par délégation,  
Le directeur de l'administration pénitentiaire,

**Jean-Amédée LATHOUD**